

COVID 19 - Les ados de Normandie se font vacciner avant la rentrée

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Education nationale, le 26 août 2021

4-5 minutes

Depuis l'annonce de l'extension (à compter du 30 septembre) du pass sanitaire aux adolescents âgés de 12 à 17 ans, de nombreux jeunes Normands souhaitent se faire vacciner.

Accompagnés de leurs parents, ou seuls, nombreux sont les ados à se présenter dans les centres de vaccination normands en cette fin du mois d'août.

Selon l'Agence régionale de santé de Normandie, 55,6% des jeunes âgés de 12 à 17 ans ont reçu au moins une dose à la date du 24 août 2021.

Protocole sanitaire de niveau 2 et pass sanitaire

Pour beaucoup de jeunes il s'agit de préparer dès à présent la rentrée scolaire du 2 septembre puisque [un nouveau protocole sanitaire](#) (de niveau 2) va être mis en place dans les écoles, collèges et lycées.

Tous les élèves seront accueillis dans les établissements où le port du masque sera obligatoire dès l'école élémentaire. Dans les collèges et lycées, si un cas COVID est détecté dans une classe, *"les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leur apprentissage à distance"*. Les autres élèves *"contact à risque"* pouvant justifier d'une vaccination complète pourront en revanche "poursuivre les cours en présentiel".

Quant au pass sanitaire, nécessaire pour accéder à certains lieux, événements et activités, il a été [étendu aux mineurs âgés de 12 à 17 ans](#) et sera obligatoire à partir du 30 septembre.

Se faire vacciner avant la rentrée

Au vu de la situation sanitaire, et notamment [celle du département de la Seine-Maritime](#), l'Agence régionale de santé conseille aux adolescents volontaires de ne pas attendre la rentrée et l'extension du pass sanitaire pour prendre rendez-vous dès à présent dans les centres de vaccination mis en place en Normandie, en ville (médecins traitants, infirmiers, pharmacies, sages-femmes...) ou

lors des opérations spéciales d'« aller-vers » pour être vaccinés.

Les mineurs doivent présenter la carte vitale d'un de leurs parents ou une attestation de droit mentionnant le numéro de sécurité sociale d'un de leurs parents :

- Les 12-15 ans doivent impérativement présenter une attestation d'autorisation parentale à la vaccination contre la Covid-19, remplie et signée par un des parents.
 - Les 16-17 ans peuvent accéder à la vaccination sur la base de leur seul consentement sans autorisation parentale.
- Liste (régulièrement mise à jour) des [centres de vaccination dans les cinq départements de Normandie](#)



Rouen : le centre de vaccination installé au Palais des sports ("Kindarena") • © Richard Plumet / France Télévisions

Vaccination dans les établissements scolaires

Ce jeudi matin (26 août) le ministre de l'Education nationale, en présentant les modalités de la rentrée scolaire, a annoncé la volonté du Gouvernement d'élargir la vaccination auprès des élèves de plus de 12 ans :

C'est très important de continuer cette vaccination dans les établissements scolaires avec des centres éphémères dans ou à proximité des collèges et des lycées."

Quant au calendrier de vaccination, [l'ARS-Normandie](#) rappelle qu'il est possible d'effectuer sa seconde injection dans un centre différent de celui où a été réalisée la première et que désormais, une grande souplesse concernant le délai entre les doses des vaccins a été mise en place. Il est en effet possible de moduler soi-même l'espacement entre les injections de Pfizer et Moderna entre 21 et 49 jours.